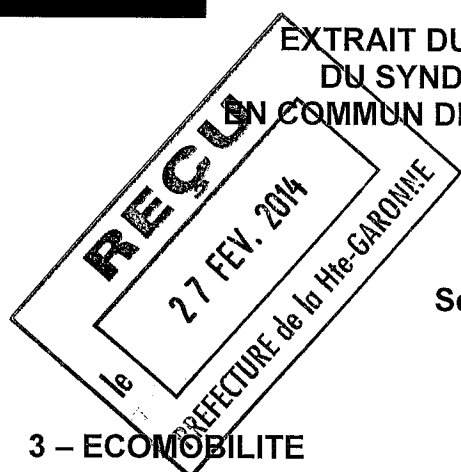




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 20 Février 2014

3 – ECOMOBILITE

3.4 - Plan de Déplacements Entreprises

Convention de partenariat n° 2014-804 entre Tisséo-SMTC et SANTERNE

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU & MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL & SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON & SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND & LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON & M. SUAUD.

Contexte

Le PDU de la Grande Agglomération Toulousaine contient dans ses dispositions un plan d'action visant au développement des démarches d'écomobilité, en application du Code des Transports qui indique que les administrations et les entreprises peuvent jouer un rôle dans la gestion des déplacements urbains dès lors qu'elles se sentent investies de responsabilités, en établissant un plan de mobilité et en favorisant le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

Objet de la convention

L'entreprise SANTERNE a entamé une démarche de Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE). Dans le cadre du Conseil en Mobilité, Tisséo-SMTC souhaite apporter un soutien méthodologique à l'entreprise SANTERNE.

Afin d'organiser les modalités pratiques de ce partenariat, il convient de signer une convention avec l'entreprise SANTERNE, qui précisera notamment les engagements respectifs des parties :

Pour SANTERNE :

- Sensibiliser les salariés à l'utilisation des transports en commun et du covoiturage et communiquer sur l'offre alternative de transports,
- Mettre en place des actions de mobilité durable,
- Evaluer la pertinence des actions mises en place,
- Fournir une évaluation de ce PDE au terme d'une période de 24 mois.

Pour Tisséo-SMTC :

- Apporter un conseil méthodologique tout au long de la démarche, notamment en participant au Comité de Pilotage de SANTERNE,
- Réaliser une géolocalisation des salariés du site de SANTERNE,
- Fournir de la documentation lors des campagnes de sensibilisation et animer des stands de sensibilisation,
- Tenir l'entreprise informée des évolutions du réseau urbain.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière avec SANTERNE.

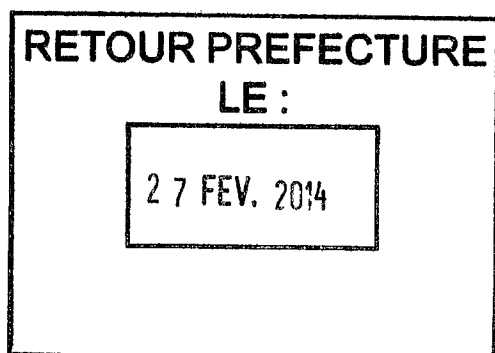
*

* *

Le Comité Syndical,
Entendu l'exposé de M. le Président ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre Tisséo-SMTC et SANTERNE et autorise le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jourS, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

Pierre COHEN